

ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE DÉLIVRANCE D'ADPP

ÉTAPE 1 : LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1. CRÉATION D'UN COMPTE SUR LE SITE DU MINISTÈRE
2. RÉCEPTION DU CODE D'ACTIVATION PAR VOIE POSTALE **OU** 2. DEMANDE DU CODE AU SRAL PAR PRÉSENTATION DU SIRET
3. ASSOCIATION DU COMPTE AU SIRET DE L'ÉTABLISSEMENT
4. DEMANDE D'INSCRIPTION EN LIGNE PAR TÉLÉPROCÉDURE

→ ATTRIBUTION D'UN N°INUPP

ACTUALISATION
À RÉALISER AVANT
30.04

ÉTAPE 2 : LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ (DA)

VAUT DEMANDE D'AUTORISATION D'APPOSER UN PP SUR LES VÉGÉTAUX DÉCLARÉS

- À EFFECTUER PAR TÉLÉPROCÉDURE (EN COCHANT BIEN LA CASE PP)
- DEMANDE D'APPOSITION D'UN PP, D'UN PP-ZP OU D'AUCUN PP POUR CHAQUE FILIÈRE

ÉTAPE 3 : ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

- FORMAT ET CONTENU DU PP
- PROCÉDURE DE TRAÇABILITÉ
- MODÈLE DE REGISTRE DE SURVEILLANCE ONR

ÉTAPE 4 : INSPECTION SUR SITE

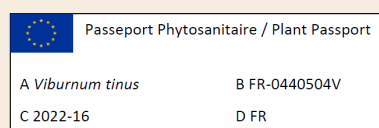
VÉRIFICATIONS :

- CONFORMITÉ DES DONNÉES ADMINISTRATIVES ET DES INFORMATIONS DÉCLARÉES
- EXISTENCE DE PROCÉDURES DE TRAÇABILITÉ
- RÉCEPTION DE VÉGÉTAUX AVEC PP
- MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE
- CONFORMITÉ SANITAIRE DES VÉGÉTAUX DÉTENUS AVEC LES EXIGENCES EUROPÉENNES

ÉTAPE 5 : ADPP

DÉLIVRÉE SOUS CONDITIONS :

- FORMAT ET CONTENU DE PP CONFORME
- DÉCLARATION D'ACTIVITÉ COMPLÈTE
- ABSENCE DE NON-CONFORMITÉ MAJEURE CONCERNANT LA TRAÇABILITÉ
- DÉSIGNATION DU RESPONSABLE PHYTOSANITAIRE
- RÉFLEXION SUR LA STRATÉGIE DE SURVEILLANCE À DÉPLOYER
- MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DE SURVEILLANCE



→ DÉLIVRANCE DE L'ADPP